

TITRE : QUI PEUT UTILISER LE TITRE DE DOCTEUR?

Le titre de docteur ou l'abréviation *Dr* peut être utilisé dans les circonstances suivantes :

1. Sans aucune restriction par les médecins, dentistes et médecins vétérinaires membres de leur ordre professionnel au Québec.
2. Par toute personne qui a obtenu un diplôme de doctorat reconnu. Le *Code des professions*¹ vient cependant préciser les conditions d'utilisation du titre de docteur.
 - a) Avant le nom et suivi du titre réservé au membre détenant un permis de son ordre si pour devenir membre de son ordre professionnel, le professionnel doit obtenir un diplôme de doctorat d'une université reconnue.

Exemples :

Docteur Bellevue, optométriste
Dr Tremblay, chiropraticien

Les professionnels suivants, autres que les médecins, dentistes et médecins vétérinaires, doivent détenir un diplôme de doctorat d'une université reconnue afin de pouvoir être membres de leur ordre professionnel : optométriste, pharmacien, podiatre, chiropraticien, psychologue.

- b) Le titre de docteur peut être utilisé après le nom pour toute personne qui détient un diplôme de doctorat en spécifiant le domaine d'obtention du diplôme.

Exemple : *Monsieur Le Chemin, docteur en philosophie*

Cette même condition s'applique lorsqu'une personne est membre d'un ordre professionnel et qu'elle a obtenu un diplôme de doctorat mais que ce diplôme ne constitue pas l'exigence de base pour être membre de son ordre professionnel. À ce moment, le titre de docteur, suivi du domaine d'obtention du diplôme, est mentionné après son titre professionnel.

Exemples :

Madame Levert, inf., docteure en biochimie
Monsieur Lebon, avocat, docteur en droit ou Me Lebon, docteur en sciences politiques.

SOURCE : ¹ LRQ, c.C-26, art. 58.1

2014-10-28

Ressource CMQ : Direction des enquêtes (poste 4787)

Note légale

Cette fiche présente le contexte général dans lequel les éléments de réponse fournis peuvent s'appliquer mais ne constitue pas un avis médical ou juridique. Chaque situation particulière peut présenter des aspects spécifiques pouvant influencer sur la conduite du médecin. Toute personne qui se pose des questions relativement à des sujets reliés directement ou indirectement à la présente fiche devrait communiquer avec le Collège au numéro mentionné.